



DONNÉES POUR AGIR

L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES SOUS MAIN DE JUSTICE



L'accompagnement des personnes sous main de justice permet de faciliter leur insertion professionnelle

Depuis 1993, une convention entre le ministère de la Justice et Pôle emploi permet d'inscrire au chômage les personnes en détention. Des conseillers Pôle emploi identifiés, appelés Conseillers Pôle emploi justice (CPEJ), consacrent une part de leur temps de travail à l'accompagnement de personnes placées sous main de justice (PMJ). Les personnes sous main de justice détenues (milieu fermé) peuvent bénéficier d'une inscription à Pôle emploi (catégorie 4-PMJ) dès lors qu'elles sont volontaires, à moins de 6 mois de la date prévue de sortie de détention (fin de peine ou en aménagement de peine). L'orientation vers les CPEJ est faite exclusivement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'établissement pénitentiaire concerné. A leur sortie de détention, les personnes sous main de justice ayant été accompagnées peuvent bénéficier d'une inscription classique à Pôle emploi.



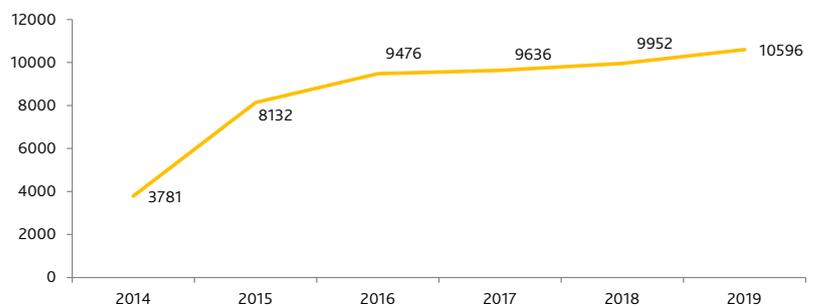
UNE MONTÉE EN CHARGE PROGRESSIVE

Le nombre d'inscriptions réalisées dans le cadre du dispositif PMJ croît chaque année pour atteindre 10 596 en 2019 [Cf. Graphique 1].

Pour l'année 2017 (sur laquelle ont été réalisées les analyses qui suivent), les 9 636 inscriptions concernent 9 300 personnes différentes.

Les bénéficiaires PMJ se caractérisent par une proportion importante de personnes confrontés à des freins périphériques à l'emploi : 1 sur 4 contre 1 sur 10 dans la DEFM.

Graphique 1 : nombre d'inscriptions PMJ



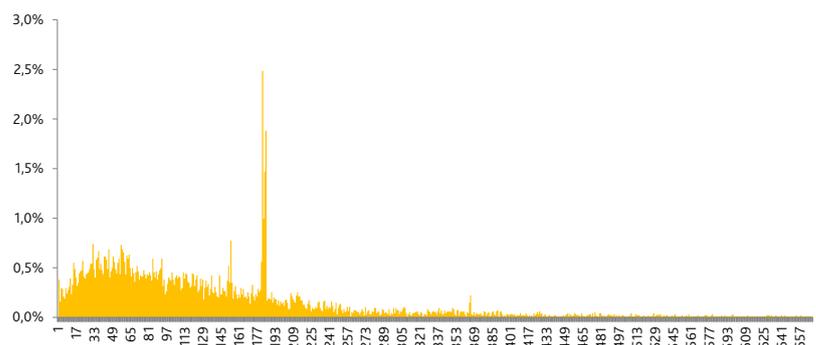
Source : SISP - Calcul Pilotage



9 300 PERSONNES INSCRITES EN DÉTENTION EN 2017

En 2020, 160 conseillers* volontaires consacrent une partie de leur temps à l'accompagnement des personnes sous main de justice. En 2017, 9 300 personnes ont été inscrites à Pôle emploi préalablement à la sortie de détention. En moyenne, l'accompagnement PMJ dure 153 jours mais il existe des disparités importantes dans cette durée. On observe un pic de durée d'accompagnement autour de 6 mois [Cf. Graphique 2]. Cela est conforme à ce que prévoit la convention cadre nationale Pôle emploi justice : un public cible constitué d'individus à 6 mois de leur fin de peine ou de leur éligibilité à un aménagement de peine.

Graphique 2 : répartition des inscrits PMJ par durée (en jour)



* représentant 70,4 ETP, soit un accroissement de 1,5 ETP par rapport à 2017

Source : FHA, SISP



UN ACCÈS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE MULTIPLIÉ PAR TROIS

La moitié des personnes bénéficiant d'inscription PMJ bénéficient d'au moins un contact tous les deux mois et un entretien tous les 2,5 mois pendant la période d'inscription PMJ.

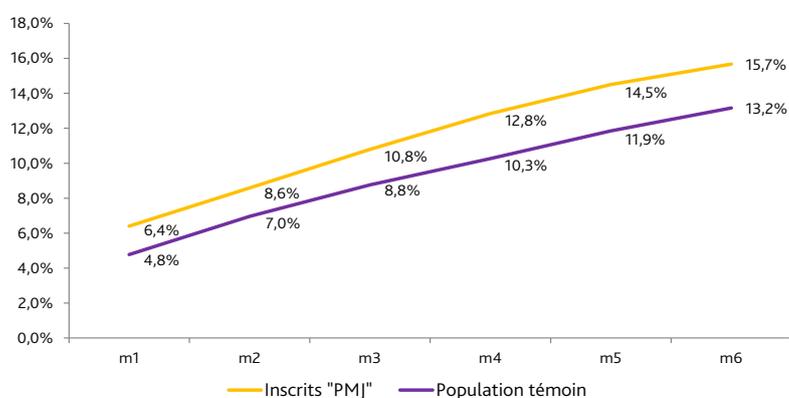
Après la sortie de détention, l'accès à la formation est nettement plus important parmi les bénéficiaires d'une inscription PMJ : parmi les 5 000 personnes qui se réinscrivent dans les 3 mois après leur période PMJ, 16% entrent en formation dans les 6 mois suivants leur réinscription classique à Pôle emploi. Dans la population témoin (demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi après une fin de détention ayant le même profil que les bénéficiaires de l'accompagnement PMJ, mais n'ayant pas bénéficié d'une inscription PMJ), 5% des personnes entrent en formation 6 mois après leur inscription.



UN RETOUR À L'EMPLOI DURABLE SENSIBLEMENT ACCRU

La mesure du retour à l'emploi est réalisée sur 5 000 bénéficiaires qui se réinscrivent ensuite de manière classique à Pôle emploi dans les 3 mois parmi les 9 300 ayant bénéficié d'une inscription PMJ en 2017. 29,0% de ces bénéficiaires ont eu un accès à l'emploi de 1 mois ou plus dans les 6 mois suivant leur inscription classique à Pôle emploi, contre 26,6% pour une population témoin. Cet écart de 2,4 points est statistiquement significatif. En d'autres termes, l'inscription anticipée en détention augmente de 9% les chances d'un ex-détenu d'obtenir un emploi de 1 mois ou plus dans les 6 mois après sa réinscription à Pôle emploi suite à sa fin de peine.

Graphique 3 : taux d'accès à l'emploi durable (de 6 mois et plus)



Source : FHA, SISP

À 6 mois, l'accès à l'emploi durable des personnes inscrites en PMJ s'élève à 15,7% alors que celui de la population témoin comparable est de 13,2% [Cf. Graphique 3]. Cet écart de 2,5 points est statistiquement significatif. En d'autres termes, l'inscription anticipée en détention augmente de 18,9% les chances d'un ex-détenu d'obtenir un emploi durable après sa réinscription à Pôle emploi suite à sa fin de peine.

Cet écart de retour à l'emploi est attribuable à l'impact de l'accompagnement des conseillers Pôle emploi Justice et à l'orientation par le service pénitentiaire d'insertion et de probation qui identifie les bénéficiaires, sans qu'il soit possible de distinguer les effets différenciés de ces deux causes. Toutefois, l'effet de sélection est en partie corrigé à partir des caractéristiques observables des individus.

Quels enseignements pour nos pratiques professionnelles ?

- Continuer à sécuriser la codification de nos actes professionnels en détention afin de rendre visible et valoriser le travail de fond effectué par les CPEJ et poursuivre la montée en charge du dispositif.
- Mobiliser plus fortement l'accompagnement global au bénéfice des sortants de détention qui cumulent généralement de nombreux freins périphériques. Car la dynamique de retour à l'emploi qui est enclenchée par les CPEJ est un puissant levier qu'il faut actionner rapidement après la sortie.
- Renforcer la coordination entre les agences locales et le service pénitentiaire d'insertion et de probation pour une prise en charge plus rapide des personnes sorties de détention comme préconisé dans la convention cadre nationale Pôle emploi justice 2020-2022.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org

